

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 95-2° - Déclassement du domaine public routier, cession à RFF d'emprises municipales et acquisition d'emprises RFF rue Gaston Tessier (19e).

Mmes Anne HIDALGO et Annick LEPETIT, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'aménagement des abords des entrepôts Macdonald et de la gare Eole Evangile, et notamment la réalisation d'espaces publics ;

Considérant que RFF est propriétaire d'un ensemble d'emprises d'une surface d'environ 3695 m², à savoir 871 m² (à détacher de O5) correspondant à un volume rue d'Aubervilliers en vue d'élargir le pont rail, 1 824 m² correspondant à des terrains ferroviaires en zone verte, 1 000 m² correspondant à l'extension de jardins et futurs bassins de rétention ;

Vu l'avis France Domaine du 14 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à RFF à Paris 19^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir les parcelles RFF suivantes, selon les surfaces à parfaire par le géomètre :

- 871 m² (à détacher de O5 emprise n°8 plan annexé) correspondant à un volume rue d'Aubervilliers en vue d'élargir le pont rail, au prix de 683 €/m² HT,
- 1 824 m² correspondant à des terrains ferroviaires en zone verte (emprise 9 plan joint), au prix de 1.050 €/m² HT,
- 1 000 m² correspondant à l'extension de jardins et futurs bassins de rétention (emprise 10 plan joint), au prix de 300 €/m² HT.

Article 2 : Le prix d'acquisition des biens cités à l'article premier est évalué à environ 2.809.658 € HT. La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, article 21111, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 12V00092DU du budget investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.